

Fabien Neretse est reconnu coupable de génocide



Le Rwandais de 71 ans a été reconnu coupable de crime de génocide, une première en Belgique.

Jeudi soir vers 22h00, le jury de la cour d'assises de Bruxelles a reconnu Fabien Neretse coupable des principaux faits pour lesquels il était poursuivi, à savoir un crime de génocide, dont il était le premier à devoir répondre devant une juridiction belge, et plusieurs crimes de guerre. Douze ont été commis à Kigali (neuf meurtres et trois tentatives de meurtre) le 9 avril 1994 et au moins deux ont été commis dans la région de Mataba en mai et juin 1994. Fabien Neretse a néanmoins été acquitté de deux crimes de guerre (deux meurtres) commis à Kigali.

Ce Rwandais de 71 ans résidant en France était accusé d'avoir dénoncé plusieurs personnes d'origine tutsie dans son voisinage du quartier Nyamirambo, dans la capitale rwandaise, le 9 avril 1994. Elles avaient été abattues par des militaires alors qu'elles s'apprêtaient à fuir leurs maisons pour rejoindre un camp de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (Minuar). Parmi les victimes figuraient des membres de la famille Sisi, des membres de la famille Gakwaya ainsi qu'une Belge, Claire Beckers, son mari, Isaïe Bucyana, et leur fille Katia.

Fabien Neretse était aussi accusé d'avoir commandité des meurtres, dont ceux des dénommés Joseph Mpendwanzi et Anastase Nzamwita, en mai et juin 1994, du côté de Mataba, son village natal au nord-ouest du Rwanda, où il s'était installé dès la mi-avril 1994. Le jury a établi que Fabien Neretse y avait créé, entretenu et financé une milice d'Interahamwe, qui a ensuite commis de nombreux meurtres de Tutsis et de Hutus modérés.

Le septuagénaire risque désormais la réclusion à perpétuité. Le débat sur la peine se tiendra vendredi dès 09h00.

“Une décision qui s'inscrit dans l'Histoire”

Le conseil de la partie civile, Me Michèle Hirsch, a qualifié jeudi soir d'"historique" le verdict de culpabilité de Fabien Neretse rendu par la cour d'assises de Bruxelles. *"C'est une décision qui s'inscrit dans l'Histoire, qui s'inscrit dans notre histoire et qui s'inscrit aussi dans l'histoire de l'humanité"*, a déclaré l'avocate à l'issue du verdict.

"Je pense que la décision qui vient d'être rendue aura un retentissement dans notre pays mais aussi dans d'autres", a poursuivi Me Hirsch qui représentait, avec Me Eric Gillet, Martine Beckers, soeur de Claire Beckers, la victime belge qui a valu à cette affaire, liée au génocide des Tutsis en 1994 au Rwanda, d'être jugée en Belgique. *"Ce génocide, comme beaucoup d'études l'ont démontré, était un génocide au village, c'est-à-dire un génocide où les gens s'en sont pris à leurs voisins. C'est ce qui a fait cette terrible efficacité"*, a commenté Me Gillet. *"Et de ce point de vue-là, monsieur Neretse a été au coeur du système génocidaire, en ce sens que c'est le fait d'être parvenu à convaincre des gens de tuer leurs voisins sur base de l'idée qu'ils étaient devenus des ennemis et plus des voisins, ni des amis ni quoi que ce soit. Monsieur Neretse est, de ce point de vue-là, un exemple tout à fait emblématique"*, a affirmé l'avocat.

Belga

20 décembre 2019 - 07h30

COUR D'ASSISES

FABIEN NERETSÉ

JUSTICE

NEWS